CHARTE FINANCIERE

NOUVELLES RÈGLES DE GESTION DES FLUX FINANCIERS ENTRE LES AS ET GEB

A compter du 1er janvier 2025 les flux financiers entre le Golf Entreprises Bretagne et les associations sportives adhérentes seront gérés de la façon suivante :

- Les règlements des AS se feront uniquement après réception d'une facture émise par le trésorier du GEB,

- Une facture sera émise à la fin de chaque manifestation (exemple : après le 1er tour des 5 divisions de FANEN une facture sera adressée au responsable ou trésorier de chaque AS pour le paiement des droits de jeu de tous les participants de l'AS à ce 1er tour),

- L'envoi des factures se fera exclusivement par mail à l'adresse du trésorier de l'AS figurant dans le fichier «Trésorier des AS » accessible sur le site du GEB. Les AS veilleront à la mise à jour de ce fichier.

- Chaque facture devra être réglée séparément et impérativement dans un délai raisonnable (maximum 20 jours),

- Les AS devront payer obligatoirement par virement bancaire. Les coordonnées bancaires nécessaires pour effectuer ces virements figureront sur les factures. L'AS précisera le **numéro de la facture** correspondant au virement effectué,

Le président
Norbert CHAUVET

Le trésorier
Didier RESCAN

Le relevé d'identité bancaire du GEB.	Coordonnées du trésorier
	Didier RESCAN 37 rue La Fontaine 35700 RENNES tresorier@golf-entreprise-bretagne.fr 06 23 40 48 28